



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juin 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise à implanter un garage isolé sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Distance minimale entre un garage isolé et une ligne avant secondaire de terrain	RES-2043	6 m	3 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 048 620 du cadastre du Québec. Il est situé au 3730 de la rue des Ardennes.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 mai 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002